

N° D'ORDRE : 06/2022

Objet :

**Décision
budgétaire
modificative n°1**

Nombre de membres :

en exercice : 9
présents : 5
votants : 6

**Délibération
certifiée exécutoire :**

Transmise en
Préfecture le :
02/12/2022
Affichée / notifiée le :
02/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 novembre 2022

Date de la convocation : 15 novembre 2022

Présidente de séance : Anne-Marie WANIART

Présents : Séverine VILLETTE, Vice-Présidente, Virginie BONNANT, Elisabeth DIGNAC et Bruno RAMBERT.

Absente ayant donné pouvoir : Anne-Marie MARCELLINO à Séverine VILLETTE.

Absents excusés : Eliane CARBONEL, Gisèle GIBELIN et Florian MARQUES.

Madame WANIART, Présidente, expose au conseil d'administration que le Budget primitif a été adopté par délibération n° 03/2022 en date du 1^{er} avril 2022.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

La Présidente propose pour cette présente décision modificative au budget de l'exercice 2022, d'opérer les ajustements de crédits comme suit :

Section fonctionnement :

Recettes

A la demande de la nouvelle trésorerie, il convient d'inscrire sur le budget primitif, le résultat reporté, ligne R002, y compris les centimes, + 0,02 €

Dépenses :

Afin d'équilibrer les dépenses et les recettes, il est proposé d'ajuster les crédits ouverts au chapitre 65, sur l'article 6561 « secours d'urgence ». soit + 0,02 €

Articles	Libelles	Dépenses	Recettes
Recettes - Résultat reporté – R002			
R002	Résultat reporté		0,02

Dépenses – chapitre 65 Charges gestion courante			
Article 6561	Secours d'urgence	0,02	
TOTAL		0,02	0,02

La présente décision modificative s'équilibre en dépenses et recettes à **0,02 €** en section de fonctionnement.

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n° 1.

Copie conforme au registre des délibérations.

Gassin, le 29 novembre 2022

La Présidente,
Anne-Marie WANIART



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Anne-Marie Waniart", written over a horizontal line.